



CONTRAT D'UTILISATION DU PARC A BATEAUX

- 1- Le YCGM met à la disposition de ses sociétaires des places de stationnement de bateaux contre une participation financière annuellement votée par l'assemblée générale.
- 2- Pendant toute la durée de stationnement sur le parc, le bateau est placé sous la seule responsabilité et l'assurance du propriétaire qui s'engage à le surveiller, l'amarrer et l'entretenir.
- 3- Le YCGM ne saurait supporter une quelconque responsabilité quant aux dommages que pourraient causer ou subir les bateaux.
- 4- Le propriétaire s'engage en conséquence à souscrire une police d'assurance pour tous les dommages qu'il pourrait causer dont il devra justifier l'existence à chaque renouvellement de contrat.
- 5- La participation financière est annuelle et payable d'avance .Elle est payée le jour d'entrée sur le parc et elle s'ajoute à la cotisation annuelle et licence FFvoile.
- 6- Elle est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, et est renouvelable par renvoi du contrat accompagné de la police d'assurance et du paiement avant le 1er février de l'année suivante . Au delà, une majoration de 50 € sera appliquée.
- 7- Les places sont nominatives et en aucun cas ne peuvent être cédées par leur propriétaire. L'achat d'un bateau du parc par un nouveau propriétaire ne lui donne pas droit automatiquement à l'attribution de son emplacement.
- 8- L'acquéreur d'un bateau dont le propriétaire n'est pas à jour de ses cotisations ne peut prétendre à l'accès au parc.
- 9- Tout bateau non identifié, ou en retard de paiement de l'année en cours pourra être immobilisé, retiré ou récupéré par le club qui en disposera à sa convenance, et ce, 8 jours après envoi d'une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 10- Le YCGM se réserve la possibilité de ne pas renouveler le présent contrat de façon discrétionnaire et sans recours du propriétaire et ce après notification adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 11- Concernant la machine à tracter les catamarans, entretien et réparations incombent aux propriétaires de bateaux qui s'en servent. Le YCGM n'assumera en aucun cas les frais de réparation éventuels de cette machine.

Fait à La Grande Motte leen 2 exemplaires

Yacht Club de La Grande Motte :

Propriétaire du bateau :

Nom/Prénom

Type de bateau

Signature

Signature avec Mention « lu et approuvé »